RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

EXTRAIT du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le 20 SEPTEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 14 SEPTEMBRE 2018, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS: M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mmes Viviane LOUME-SEIXO - Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mmes Dominique DUDOUS - Laure FAUDEMER - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - M. Pascal DAGES - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : - M. Francis PEDARRIOSSE - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mrs Bruno CASSEN - Jesus SIMON

POUVOIRS:

- M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR
- M. le Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE
- M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Bruno JANOT
- M. Jesus SIMON donne pouvoir à Mme Nicole COUTANT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET: SPLENDID: ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Depuis le 31 mars 2018, l'hôtel Splendid a rouvert ses portes après des mois de travaux portant sur sa réhabilitation complète. Avec le soutien notamment financier de la ville de Dax à hauteur de 7 millions d'euros, la SCI DAX LE SPLENDID a pu mener à bien ce projet pour un montant total de 16,5 millions d'euros et en confier l'exploitation à la société VACANCES BLEUES.

Pour mémoire, le montage juridique et financier mis en oeuvre est le suivant : la ville de Dax a donné à bail emphytéotique l'hôtel Splendid, pour une durée de 50 ans ; elle a également conclu avec la SCI DAX LE SPLENDID une convention définissant les modalités de contribution financière de la ville au projet, approuvée par délibération en date du 19 novembre 2015.

L'achèvement des travaux est l'occasion de clôturer les opérations de financement de la ville de Dax ainsi que d'apporter tout rectificatif nécessaire au bail emphytéotique pour les années à venir.

En premier lieu, il importe de modifier par voie d'avenant la convention en date du 20 novembre 2015, relative au financement apporté au projet par la ville de Dax. La réalisation des travaux par la SCI DAX LE SPLENDID a en effet été soumise à d'importants aléas, notamment sur les espaces inscrits au titre de la réglementation des monuments historiques, ayant pour effet d'alourdir l'enveloppe financière nécessaire au projet.

Aussi est-il convenu à cet égard d'octroyer au titre de la participation financière de la ville de Dax un montant complémentaire et définitif de 71 540 € pour solde de tout compte à la SCI DAX LE SPLENDID, afin de compenser les contraintes subies pour garantir la mise en valeur de ce patrimoine communal. Un projet d'avenant à la convention est joint à la présente délibération.

En second lieu et sur le bail emphytéotique en particulier, il convient de rappeler que son article 7 dispose : 'les parties s'engagent à conclure, dans les 20 jours ouvrés suivant la déclaration d'achèvement des travaux [...], un avenant [portant rétrocession à la ville, par réduction de l'assiette du bail, de la parcelle cadastrée section AD numéro 425].' Cette parcelle correspond à l'espace situé au droit du Pont-Vieux et assurant la liaison piétonne entre le cours de Verdun et le Paséo des Berges.

Les articles du bail consacrés aux servitudes doivent également être complétés afin d'assurer à la ville de Dax une jouissance paisible des installations techniques installées sur l'emprise de l'hôtel Splendid.

L'ensemble de ces points fait l'objet d'un avenant au bail emphytéotique conclu entre la ville de Dax et la SCI DAX LE SPLENDID en date du 20 novembre 2015, joint à la présente délibération et qui sera reçu en l'étude de Maître CAZALIS, ainsi que le document d'arpentage relatif à ces modifications.

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 28 VOIX POUR et 7 VOIX CONTRE, de celles de M. Pascal DAGES, Mme France POUDENX, M. Eric DARRIERE, Mme Sarah DOURTHE, Mrs Grégory RENDE, Julien DUBOIS, Mme Marie-Constance BERTHELON et celle de Mme Nadine PEYRIN

APPROUVE l'avenant à la convention en date du 20 novembre 2015 ayant pour objet le versement à la SCI DAX LE SPLENDID, d'une participation financière complémentaire de 71 540 € pour solde de tout compte,

APPROUVE le projet d'avenant au bail emphytéotique en date du 20 novembre 2015 portant sur les objets décrits par la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer ces deux avenants ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture) 040-214000887-20180920-3-DE

DELIBERE EN SEANCE, Les jours, mois et an que dessus, Suivent les signatures au registre POUR COPIE CONFORME, LE MAIRE,

Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale NouvelleAquitaine

Affichée le : 24 Septembre 2018

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».